

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU PAYSAN BRETON :
Opération Semaine du goût 2015 :
« Ma Popote Nomade »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société organisatrice Laïta, Société anonyme au capital de 3 952 763 Euros, dont le siège social est situé ZI de Kergaradec - 4 rue Henri Becquerel - 29806 Brest Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 380 656 439 (Ci-après, la « Société Organisatrice »), organise un Jeu-concours par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « MA POPOTE NOMADE » ouvert en France métropolitaine (Corse incluse), du 05 octobre 2015 à partir de 10h au 09 novembre 2015 jusqu'à 00h (inclus) sur le site internet : **www.paysanbreton.fr**

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le Jeu intitulé « MA POPOTE NOMADE » se déroule du 05 octobre 2015 à partir de 10h au 09 novembre 2015 jusqu'à 00h inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le Jeu est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France métropolitaine (Corse comprise) ayant acheté un produit présentant l'opération et bénéficiant d'un accès à Internet à la date du 5 octobre 2015.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même nom, même adresse postale), les salariés de la Société Organisatrice et de ses filiales, les membres du personnel de la **SELARL ACT'ARMOR (huissiers de justice à BREST)**, de même que leurs familles. Toute personne ne répondant pas aux conditions du présent article est exclue du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions et des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) pendant la période du Jeu (cf. ci-dessus). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails. Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : ACCÈS AU JEU

Ce Jeu par tirage au sort se déroule sur le site internet www.paysanbreton.fr et est véhiculé via les produits Paysan Breton porteurs de l'opération dans les points de vente concernés par l'opération Paysan Breton : « MA POPOTE NOMADE »

Les produits porteurs en région Bretagne :

- Lait Ribot Paysan Breton 1 L
- Crêpes fourrées au fondant et morceaux de chocolat
- Crêpes fourrées à la confiture de fraises de Plougastel

- Fromage fouetté Madame Loïk nature au sel de Guérande 150 g, fromage fouetté Madame Loïk échalote ciboulette 150 g, fromage fouetté Madame Loïk ail & fines herbes 150 g, fromage fouetté Madame Loïk noix figue raisin 150 g.
- Brie à la coupe Label Rouge
- Les crêpes Paysan Breton (L'Authentique. À la Cassonade).

L'accès au Jeu implique la présence du plug-in Flash™ (version 10 ou plus) dans le navigateur du participant. Le participant ne possédant pas ce plug-in et ne désirant pas le télécharger à partir de la page initiale qui l'y invite ne pourra accéder à ce jeu. L'accès au Jeu se déroule de la façon suivante :

- Soit Flash™ est détecté dans le navigateur du participant lorsque celui-ci arrive sur le site du jeu ; il peut alors continuer.
- Soit Flash™ n'est pas détecté, et le participant est invité à cliquer sur un lien Adobe lançant le téléchargement gratuit du plug-in Flash™. Une fois celui-ci installé, le participant peut continuer.
- Soit Flash™ n'est pas détecté, et le participant ne désire pas télécharger ce plug-in ; il ne peut pas participer au Jeu.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au Jeu, il faut se rendre sur le site Internet : www.paysanbreton.fr et suivre les instructions.

Pour jouer, le Participant devra, lors de sa première connexion, s'inscrire au Jeu en remplissant le formulaire d'inscription.

Le Participant doit indiquer ses coordonnées personnelles :

- civilité,
- nom,
- prénom,
- adresse e-mail (valide et non jetable),
- date de naissance,
- adresse postale,
- code postal et ville.

L'ensemble des champs ci-dessus est obligatoire. Il en est de même en ce qui concerne le champ de vérification anti-remplissage automatique et l'acceptation du Règlement. Le Participant peut aussi indiquer son numéro de téléphone s'il le souhaite (champ non obligatoire). Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète, toute indication d'identité fausse ou d'adresse fausse entraînent une annulation immédiate de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements.

Le Participant peut, s'il le souhaite, cocher la case « opt-in » : le Participant cochant la case « opt-in » recevra des prochains jeux ou offres promotionnelles de Paysan Breton.

Pour participer au Jeu, après l'enregistrement de ses coordonnées personnelles, le Participant clique sur le bouton « continuer ». Le Participant est alors redirigé sur la page de validation de sa participation où il doit préciser l'enseigne dans laquelle il a effectué son achat, la ville ainsi que le produit participant à l'opération. Le Participant clique alors sur le bouton « valider » qui finalise sa participation au tirage au sort.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse e-mail jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

Un seul Participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP.

Le Participant ne peut tenter sa chance qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu.

Le Jeu intitulé « MA POPOTE NOMADE » est un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, sous contrôle d'huissier et seront informés de leur gain par e-mail. Le Règlement complet est déposé auprès de la SELARL ACT'ARMOR, Huissier de Justice, 30 rue de Denvers 29228 à Brest auquel il est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Le règlement complet est disponible durant toute la durée du jeu jusqu'au 09 novembre 2015. Il est communiqué, à titre gratuit (remboursement du timbre sur simple demande en joignant un RIP ou RIB), à toute personne en faisant la demande à l'adresse du Jeu (Laïta - Service Consommateurs Paysan Breton - 29806 Brest Cedex 9) et est consultable gratuitement sur le site internet du Jeu (www.paysanbreton.fr).

100 gagnants seront tirés au sort le **16/11/2015** par l'huissier dépositaire du présent Règlement. A la suite du tirage au sort, chaque gagnant recevra un e-mail lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les informations relatives à l'âge du Participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot. Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis au Participant et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant remplissant intégralement les conditions requises. Les bulletins seront contrôlés avant le tirage au sort.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sont mises en jeu par tirage au sort, les dotations suivantes :

100 Lunch box « Mon Bento » d'une valeur unitaire de 20,30 € TTC.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Information des gagnants et validation des dotations :

Les 100 gagnants seront informés de leur dotation par courrier électronique.

Pour valider son gain, chaque gagnant doit envoyer par courrier simple avant le **30/11/2015** (cachet de La Poste faisant foi) à Laïta – Service Consommateurs Paysan Breton – 29806 Brest Cedex 9 :

- Ses coordonnées complètes, numéro de téléphone, adresse e-mail ainsi que la date de sa participation
- L'original entier du ticket de caisse, date d'achat et montant du produit porteur de l'offre entouré
- Il recevra, sous 5 semaines environ sa lunch box Mon Bento.

Attention toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

Les dotations non réclamées (cf. ci-dessus) seront conservées jusqu'au 05 février 2016 par la Société Organisatrice et ne seront ni remises en jeu ni attribuées à un autre Participant.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées, même partiellement, contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas

de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Laïta en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations ne peuvent pas donner lieu à remboursement même partiel.

À l'issue de la participation au Jeu, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des gagnants dont les coordonnées seront erronées, incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations personnelles des participants seront intégrées au fichier client de Laïta. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données le concernant :

- soit en adressant un email via le formulaire de contact sur le site internet de la marque Paysan Breton à l'adresse suivante : <http://www.paysanbreton.fr/fr/contact>;
- soit par courrier postal à l'adresse du Jeu : société LAÏTA - Paysan Breton -4, rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 9. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'une lettre simple comprenant la copie d'une pièce d'identité du Participant.

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. Les données personnelles concernant les participants et gagnant au jeu, collectées sur le bulletin de participation, sont destinées à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra uniquement utiliser les données récoltées des Participants ayant donné leur accord en cochant la case prévue à cet effet. Les Participants acceptent que la Société Organisatrice utilise les données récoltées à des fins commerciales.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRESENT RÈGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu « MA POPOTE NOMADE » implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Le présent Règlement est déposé à la SELARL ACT'ARMOR, huissiers de justice associés, 30 rue de Denver – 29228 BREST (France). Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Ce Règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.paysanbreton.fr

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFICULTES

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants (courrier, e-mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent Règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

En cas de contestation, réclamation ou différend relatif au Jeu ou au présent Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort des tribunaux de la Société Organisatrice. La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu (Laïta - Service Consommateurs Paysan Breton - 29806 Brest Cedex 9) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.